



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2020-279

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DGCOPOP

R03-2020-12-10-005 - ARRÊTÉ Fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (1 page) Page 3

DGSRC

R03-2020-12-10-006 - ARRETE FIE (2 pages) Page 5

R03-2020-12-11-001 - Arrêté fixant le renouvellement de la commission départementale des soins psychiatriques (2 pages) Page 8

DRFIP

R03-2020-11-30-023 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (1 page) Page 11

R03-2020-12-04-001 - gestion domaniale 12 2020 (1 page) Page 13

R03-2020-12-02-003 - subdélégations PPR déc 2020-1 (2 pages) Page 15

R03-2020-12-04-002 - successions vacantes 12 2020 (1 page) Page 18

DGCOPOP

R03-2020-12-10-005

ARRÊTÉ Fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de la Cohésion
et des Populations**

**Politiques sociales,
prévention et inclusion**

ARRÊTÉ n°

Fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 et R 266-1 à 12 ;
- VU** le décret n°2019—894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;
- VU** le décret du 01 janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'Etat, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressées, de préférence: sous forme dématérialisée à l'adresse mail : [djcs-guyane-social@jcs.gouv.fr](mailto:djscs-guyane-social@jcs.gouv.fr) /ou en quatre exemplaires, à la **Direction générale de la cohésion et des populations – direction des politiques sociales, prévention et inclusion** - 2100, Route de Cabassou - CS 35001 - 97305 CAYENNE Cedex, au plus tard **le 10 avril 2021 à 12 heures.**

Article 2 : L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Article 3 : Le directeur général de la cohésion et des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 10 Dec 2020

Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'État
dans le département,


Paul-Marie CLAUDON

DGSRC

R03-2020-12-10-006

ARRETE FIE

subvention association FIE

Arrêté n°

portant attribution d'une subvention de **3 900, 00 €** pour l'année 2020,
au profit de l'association « FRATERNITE INTERNATIONALE ETUDIANTE »
représentée par monsieur Moustapha ALADJI, Président,
sur le projet « L'Insécurité Routière »

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2020 portant nomination de monsieur Daniel FERMON, sous-préfet, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles - chef de projet sécurité routière auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par Moustapha ALADJI, Président, en date du 18 août 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle de Compétences Sécurité routière réuni le 23 octobre 2020 ;
SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, chef de projet sécurité routière et de la coordinatrice départementale de sécurité routière ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une subvention de **3 900,00 €** (trois mille neuf cents euros) est attribuée à l'association « FRATERNITE INTERNATIONALE ETUDIANTE » N° **SIRET : 833 388 358 000 16**, pour la réalisation de l'action de prévention « l'Insécurité Routière », au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2020.

Article 2 : Cette subvention sera versée en une fois à l'exécution du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur, au compte bancaire de l'entreprise référencé sous :

Établissement : LA BANQUE POSTALE

IBAN : FR16 2004 1010 1901 9410 3L01 633

BIC : PSSTFRPPCAY

Article 3 : L'imputation budgétaire s'effectuera sur les crédits du programme 207 « Sécurité et Éducation Routières » au titre de l'action 2 : Démarches interministérielles et communication.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation des services de l'État en Guyane, au titre du Plan d'Actions de Sécurité Routière 2020, dans le cadre du projet subventionné (mise en valeur du logo des services de l'État en Guyane et du logo de la Délégation à la Sécurité Routière « Sécurité Routière-Vivre Ensemble », actions de communication, information des publics concernés, etc).

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à terminer son action avant le 30 juin 2021. À l'issue de la réalisation de l'action, le bénéficiaire fournira à l'administration :

- les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention ;
- un bilan détaillé de l'action réalisée.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action précitée ou d'utilisation non-conforme à son objet, la subvention devra être reversée partiellement ou totalement à la Direction régionale des finances publiques de l'État.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au porteur de projet concerné.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux, auprès du préfet de la Guyane, ou d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse à ce recours administratif au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 973 005 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

L'exercice d'un recours administratif a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision implicite ou explicite de l'administration.

Article 8 : le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles - chef de projet Sécurité routière et la coordinatrice départementale de Sécurité routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 10/12/2020

Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'État
dans le département,



Paul-Marie CLAUDON

DGSRC

R03-2020-12-11-001

Arrêté fixant le renouvellement de la commission
départementale des soins psychiatriques

PREFET DE LA REGION GUYANE

Agence régionale de santé de Guyane

**ARRETE N°
Fixant le renouvellement de la commission départementale
des soins psychiatriques**

Le secrétaire général,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 3225-5, L 3223-1, L 3223-2 et R 3223-1 à R 3223-11 ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n° 211-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n° 1433/ARS du 12 août 2013 fixant la composition de la commission départementale des soins psychiatriques ;

VU l'arrêté n° 107/ARS/DROSMS du 18/11/2016 fixant le renouvellement de la commission départementale des soins psychiatriques ;

VU l'arrêté modificatif n° 73/ARS du 15/06/2017 modifiant la composition de la commission départementale des soins psychiatriques ;

VU l'arrêté modificatif n° 84/ARS/DOSA du 09/05/2018 modifiant la composition de la commission départementale des soins psychiatriques ;

VU la délibération du bureau de l'ADAPEI en date du 29/10/2020 portant nomination du représentant de la commission départementale des soins psychiatriques en remplacement de monsieur COTREBIL ;

VU le courrier du centre hospitalier de Cayenne en date du 23/11/2020 portant nomination du représentant de la commission départementale des soins psychiatriques en remplacement de madame DJOSSOU.

ARRETE

Article 1 – Sont nommés membres de la Commission départementale des soins psychiatriques à compter de la date de signature du présent arrêté :

- Monsieur le Docteur François LAIR, médecin psychiatre, exerçant au Centre hospitalier de Cayenne ;
- Monsieur le Docteur Benoît SARIA, médecin psychiatre, exerçant au Centre hospitalier de Saint-Laurent du Maroni ;
- Monsieur le Docteur Alain CHARDON, médecin libéral, exerçant à Cayenne ;
- Madame Anna GOARANT, représentant des usagers et présidente de l'Union nationale des amis et familles de malades mentaux située à Rémire-Montjoly ;
- Madame Françoise MIRANDE, représentant des usagers et membre de l'Association départementale amis et parents inadaptés située à Cayenne.

Article 2 - Les membres de la commission départementale des soins psychiatriques sont nommés pour 3 ans renouvelables à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 – Le siège de la commission est fixé au 66, avenue des Flamboyants à Cayenne. Le secrétariat de la commission est assuré par l'Agence régionale de santé.

Article 4 - Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Guyane et dont une copie sera transmise aux personnes intéressées.

Fait à Cayenne, le 10 DEC. 2020

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département



Paul-Marie CLAUDON

DRFIP

R03-2020-11-30-023

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

délégation de signature pour la trésorerie de KOUROU

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

Le Comptable Public, Célestin BIANAGA
Responsable de la Trésorerie de Kourou

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de signer, dans les limites ci-dessous :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné et dans les limites ci-après,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle MARTIN	Contrôleuse des Finances publiques	3 000 euros	6 mois	3 000 euros
Sonia JOINVILLE	Agente des Finances Publiques	1 500 euros	6 mois	1 500 euros
Romain BASTID	Contrôleur des Finances publiques	3 000 euros	6 mois	3 000 euros
Vincent ASSUREUR	Contrôleur des Finances publiques	3 000 euros	6 mois	3 000 euros
Michaël DIMANCHE	Agent des Finances Publiques	1 500 euros	6 mois	1 500 euros

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

A Kourou, le 30 novembre 2020

Le Comptable Public

L'Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques


Célestin BIANAGA

DRFIP

R03-2020-12-04-001

gestion domaniale 12 2020

subdélégation de signature en matière de gestion domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Arrêté du 04 décembre 2020 portant subdélégation de signature
en matière de gestion domaniale**

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté N° R03-2020-12-01-013 accordant délégation de signature à Monsieur Rodolph SAUVONNET, Directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

ARRETE

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Rodolph SAUVONNET, Directeur régional des finances publiques de la Guyane, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 01 décembre 2020 sera exercée par M. Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service du Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique ;
- Gisèle PALIN-REGALADE, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Brigitte SAINTE-ROSE, inspectrice des finances publiques ;
- Carole SAINT-AIME, inspectrice des finances publiques ;
- Bruno RYCKEMBUSH, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 04 décembre 2020

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,
signé : Rodolph SAUVONNET

DRFIP

R03-2020-12-02-003

subdélégations PPR déc 2020-1

subdélégation de signature au PPR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 02 décembre 2020
de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

La chargée de mission en charge du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté R03-2020-12-01-012 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Mme Eva KOPCZYNSKI, inspectrice principale des finances publiques, chargée de l'intérim du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;

Vu l'article 6 de l'arrêté précité autorisant Mme Eva KOPCZYNSKI, inspectrice principale des finances publiques, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée par Mme Eva KOPCZYNSKI, conformément à l'article 6 de l'arrêté en date du 01 décembre 2020 du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, aux agents figurant en annexe et dans la limite des montants indiqués.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 02 décembre 2020

La chargée de mission en charge du pôle pilotage et ressources,
signé : Eva KOPCZYNSKI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE

Annexe à la décision du 02 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Prénom – Nom	Grade	Montant
Laurent AUBERT	inspecteur divisionnaire	sans limite
Olivier SYLVESTRE	inspecteur	10 000 euros
Sandra MONDESIR-VIGNE	inspectrice	10 000 euros
Anne JEAY	inspectrice	10 000 euros
Pascal CHAUDRIN	contrôleur	5 000 euros
Cindy HILDEVERT	contractuelle	5 000 euros
Nelly BIZARD	contrôleuse	3 000 euros

Fait à Cayenne, le 2 décembre 2020

La chargée de mission en charge du pôle pilotage et ressources,
signé : Eva KOPCZYNSKI



DRFIP

R03-2020-12-04-002

successions vacantes 12 2020

subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté du 04 décembre 2020 portant subdélégation de signature
en matière de gestion des successions vacantes**

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoine privés et de biens privés modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté N° R03-2020-12-01-013 accordant délégation de signature à Monsieur Rodolph SAUVONNET, Directeur régional des finances publiques de la Guyane, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guyane ;

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Rodolph SAUVONNET, Directeur régional des finances publiques de la Guyane, par l'article 2 de l'arrêté du 01 décembre 2020 accordant délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guyane sera exercée par M. Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service du Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique ;
- Gisèle PALIN-REGALADE, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Brigitte SAINTE-ROSE, inspectrice des finances publiques ;
- Carole SAINT-AIME, inspectrice des finances publiques ;
- Bruno RYCKEMBUSH, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 04 décembre 2020

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,
signé : Rodolph SAUVONNET